

**N°DELB-20250005**

Date de la convocation : 13 mars 2025

Publication sur le site internet le : 20 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 23    Votants : 31    Absents : 8

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE MERCREDI DIX NEUF MARS, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.**

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, LEMERCIER Rodolphe
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

**ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :**

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme BEASSE, Mme CATTEAU, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BULARD, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme LAPORTERIE, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, Mme OUARRAOU qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, Mme SOWYK, M. LERMECHAIN qui a donné pouvoir à Mme LINDENMANN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA

**Secrétaire de séance** : Madame CRESSON

---

**05 - Finances - Fiscalité – Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI - 2025**

Par délibération n° 16/2020 en date du 10 septembre 2020, Caux-Austreberthe a instauré la taxe GEMAPI (Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il est proposé de fixer le produit attendu pour 2025.

Il est rappelé :

- que le montant de la taxe GEMAPI doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, déterminé ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025



Publié le 404.117 €

ID : 076-247600646-20250319-DEDLB20250005-DE

<b>Produit total de la taxe</b>	
Contribution à verser au Syndicat Mixte des Bassins versants Caux Seine	3.100 €
Contribution à verser au Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Autreberthe et du Saffimbec	401.017 €

- que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40€ par habitant et par an, sur la base de la population DGF qui, sur le territoire de Caux-Austreberthe, s'établit pour l'année 2024, à 25.560 habitants (Source fiche DGF 2024).

Il est proposé d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 404.117€ pour l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles L.1530 bis et L.1639 A ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 ;

Vu la délibération n°02/2017 du 20 décembre 2017 de Caux-Austreberthe autorisant le transfert des compétences de Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération n°03/2018 de Caux-Austreberthe en date du 3 juillet 2018 relative à l'approbation des statuts modifiés de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°16/2020 de Caux-Austreberthe en date du 10 septembre 2020, relative à l'instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu l'avis à venir de la commission des finances ;

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération avant le 15 avril de chaque année ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

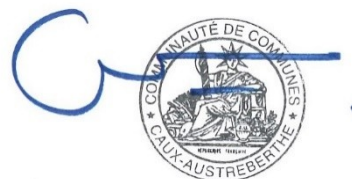
**Article 1** : d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 404.117 € pour l'année 2025.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président**  
**Christophe BOUILLON**



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*